



# COMPTE RENDU

## Commission Consultative Paritaire Unifiée

### Du 07 novembre 2023

Le mardi 07 novembre 2023 s'est tenue la CCPU à la DRH-MD au Fort Montrouge à Arcueil.

Le chef de service (SRHC) M. GRAVELAINE Laurent a présidé cette instance.

Etaient présents les représentants des employeurs et des personnels dans le cadre du collège 1 et collèges 2&3.

L'UNSA DEFENSE était représentée par vos élus.

Ordre du jour :

- Lecture des déclarations liminaires ;
- Désignation des secrétaires adjoints ;
- Examen des dossiers de licenciements collège 1, collège 2 & 3 ;
- Questions diverses.

Le président ouvre la séance par la lecture de l'ordre de jour ainsi que la lecture des déclarations liminaires.

### Déclaration Liminaire

#### Commission Consultative Paritaire Unifiée

#### 7 novembre 2023

Monsieur le Président, mesdames, messieurs,

Aujourd'hui se tient à nouveau la Commission Consultative Paritaire Unifiée « CCPU », et l'**UNSA Défense** est navré de constater que nous traitons uniquement des dossiers de licenciements disciplinaires et/ou pour inaptitudes médicales définitives lors de cette instance.

Alors que l'inflation pèse toujours autant sur le pouvoir d'achat des Français, les agents sous contrat sont d'autant plus pénalisés qu'ils subissent des différences de traitement RH comme notamment l'absence de subrogation. Cette situation ne peut perdurer. Il est inacceptable que des agents sous contrat se trouvent à devoir rembourser des montants à 5 chiffres de trop-perçu après des mois voire 1 année. Le remboursement s'avère compliqué au point de devoir mettre l'agent dans un état de précarité. Lors de notre dernière CCPU nous avons appris qu'une réunion était programmée à ce sujet, qu'en est-il ressorti ?





L'**UNSA Défense**, demande à ce que l'attestation employeur soit rédigée le plus rapidement possible à l'attention de la sécurité sociale pour ne pas retarder la mise en paiement des IJSS. Une nouvelle procédure RH a été mise en place par le CMG de Toulon celle de déduire les IJSS avant même le paiement de la sécurité sociale, est-ce que cela est réglementaire ?

L'**UNSA Défense**, souhaite revenir sur le projet de Loi de finance 2024 le budget du ministère en forte hausse et parmi les mesures catégorielles une enveloppe de prêt de 10M€ est allouée au titre des revalorisations des contractuels 84-16. Pouvez-vous préciser la répartition de cette enveloppe même si l'**UNSA Défense** pense que ces mesures ne sont pas à la hauteur de l'inflation galopante et que seule une augmentation conséquente du point d'indice permettra le maintien du pouvoir d'achat.

L'**UNSA Défense**, souhaite également :

- réitérer sa demande de réunion d'harmonisation relative à l'attribution de la revalorisation triennale, en lieu et place de la méthode actuelle qui résulte d'un acte managérial ;
- réitérer sa demande d'attribution du CIA aux agents contractuels ;
- que la part-variable correspondant à un pourcentage du salaire et non une somme fixe, car celle-ci n'évolue plus jamais au cours de la carrière de l'agent contractuel ;
- avoir un point de situation au sujet de la revalorisation de la filière administrative, ou en est la campagne ? Les agents en ont bénéficiés ? Pourcentage des bénéficiaires ? Nombre d'agents en attente de celle-ci ? Quand débutera leur rebasage de la filière des paramédicaux ?
- savoir comment sont attribuées les réductions du temps de service et quelle méthode est appliquée depuis que cela n'est plus traité en CCPU ?
- 

L'**UNSA Défense** demande que l'ensemble des barèmes des contractuels soit revu par tous les employeurs et notamment les ASC de l'IRBA. Le SSA ne travaille pas sur sa copie or cet institut compte environ 80 contractuels de niveau bac+5 / bac+8, à forte spécialisation. Les ASC-i (ingénieurs) n'ont pas été inclus lors du rebasage de la filière technique alors que les ingénieurs des autres employeurs étaient concernés et ont pu en bénéficier. Il est important que le BGRHC rappelle à tous les employeurs l'importance de revaloriser les barèmes de leurs contractuels afin notamment de les fidéliser. L'**UNSA Défense** rappelle également que la retraite d'un ASC relève du régime général et qu'elle est donc calculée sur les 25 meilleures années. Ce manque de considération conduit souvent à des départs, or former de nouveau des personnes à un coût non négligeable.

L'**UNSA Défense**, trouve inacceptable, que les agents :

- soient toujours dans la précarité après 5 ans et 11 mois de bons et loyaux services avec refus de les CDiser,
- doivent attendre des mois, voire plus d'une année pour percevoir le règlement de leur part-variable ou de leur revalorisation (triennale ou changement de fonction) surtout en ces temps difficiles.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'**UNSA Défense** vous remercie de votre attention.





Les différentes organisations syndicales ont lu leur déclaration liminaire et Mr le président, Laurent GRAVELAINE, chef du Service des Ressources Humaines Civiles (SRHC), a répondu aux interrogations des OS.

Concernant la subrogation, sujet que porte l'UNSA depuis des années, le président nous informe qu'il défend également ce dossier et qu'il souhaite la mise en place de la subrogation au profit des agents sur contrat. Les travaux sont toujours en cours avec la fonction publique et le chemin risque d'être encore long. L'UNSA Défense ne lâchera rien et continuera de défendre ce dossier tant que la mise en place ne sera pas effective.

Dans le projet de Loi de finances 2024, le budget du ministère est en forte hausse et parmi les mesures catégorielles, une enveloppe de prêt de 19M€ est allouée au titre des revalorisations des contractuels 84-16. Cette enveloppe servira aux revalorisations annuelles, triennales ainsi qu'au rebasage des administratifs. Le président souhaite simplifier le dispositif de revalorisation annuelle/triennale. La charge importante au niveau des CMG a entraîné des retards mais tout ce qui devait être réalisé en 2023 sera fait et payé en 2023...Il reste peu de temps.

Après le rebasage de la filière technique et de la filière numérique, les travaux concernant la branche administrative sont prêts et en attente de validation par le contrôleur budgétaire. Le président nous a informé que les premières revalorisations porteront sur les familles professionnelles prioritaires, c'est-à-dire les RH, les finances, les achats et les services juridiques.

La revalorisation des grilles du milieu paramédical est au stade de projet, les travaux devraient être conduits et le président attend des informations des employeurs concernant la filière sociale.

L'UNSA Défense remarque que de nombreux agents connaissent la précarité suite à un nombre important de contrats en CDD. Le président nous a confirmé qu'il insistait au niveau des employeurs pour CDIser les agents afin de les fidéliser et d'avoir des perspectives de carrière. Il conseille fortement les contrats longues durées et de proposer une prolongation avant de publier une fiche de poste. Certains postes ne pourront plus faire l'objet de contrat inférieur à 1 an.

Concernant l'attribution du CIA aux agents contractuels, le président a émis un non catégorique et a plutôt conseillé de travailler sur la part variable qui selon lui est peu utilisée. La part variable est une prime annuelle, attribuée à certains agents contractuels qui sont de catégorie A au minimum, qui occupent un emploi d'encadrement ou à haut niveau d'expertise ou ayant des compétences rares.

Suite à des retards pour la fourniture de l'attestation en fin de contrat pour l'inscription à pôle emploi, le président nous a informé qu'une expérimentation au CMG de Metz avait fait ses preuves et sera élargie à l'ensemble des CMG.

Au niveau des CMG, le président nous a rappelé que les contrats étaient décentralisés depuis 2022 et qu'en 2023, ils avaient recrutés plus de 1800 contractuels, beaucoup plus que l'objectif. Les CMG ont été accompagnés sur l'élaboration des contrats ainsi que les employeurs. Des modules de formations concernant les recruteurs ont été mis en place depuis cet été et sont à disposition.





La séance s'est poursuivie par l'examen d'une demande de licenciement, pour transformation du besoin ayant justifié le recrutement au niveau de la formation restreinte du collège 1 et un examen d'une demande de licenciement pour faute sans préavis, ni indemnité et une demande de licenciement pour inaptitude physique au niveau du collège 2.

CONCLUSION :

**Cette CCPU a été riche en échanges et le fait d'avoir eu le chef du service des ressources humaines civils n'y est pas étranger.**

**Certains sujets avancent d'autres beaucoup moins mais le dialogue est présent et vous pouvez compter sur l'UNSA Défense pour continuer à défendre vos droits et améliorer les conditions des contractuels au sein du ministère.**

La prochaine CCPU est prévue le 01 février 2024.

---

**Pour toutes questions n'hésitez pas à contacter vos élus CTR :**

---

Collège N°1

Graziella PENOT – IRBA Brétigny sur Orge

Eric BRUGIERE – SIAé Clermont-Ferrand

Collège N°2

Bouchra ALIOUETE – GSBDD Toulon

Edwige VINCENT - 4<sup>ème</sup> RMA Nîmes

